

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 010-10025/21/BM

■ Fonds collectif d'aide aux jeunes - Approbation des actions issues de l'Appel à projets 2021 MET 21/19185/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social.

La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre de dispositifs d'insertion de droit commun.

En application des dispositions des lois et MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, les départements intervenant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les départements des Bouches-du-Rhône (90 communes), du Var (commune de Saint-Zacharie) et Vaucluse (commune de Pertuis) ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence certaines compétences parmi lesquelles l'attribution de l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, prévue par les articles L263-3 et L2634 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce transfert de compétence est effectif depuis le 1er janvier 2017.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté en leur accordant des aides financières ponctuelles et subsidiaires.

Le FAJ finance également des actions collectives. C'est ainsi que le FAJ dit collectif accorde un soutien financier à des associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle proposant des actions d'accompagnement spécifiques et ciblées pour des jeunes en difficulté.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un appel à projets via la décision numéro 21/282/D, à la recherche d'actions collectives sur l'ensemble du territoire métropolitain ayant pour objectif de :

- Adapter le dispositif à l'évolution des besoins des jeunes bénéficiaires
- Créer et animer un réseau de partenaires autour du FAJ et de répondre collectivement aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes
- Mettre en cohérence l'ensemble des actions portées par les partenaires
- Offrir de nouvelles opportunités d'intervention de la Métropole par rapport aux besoins émergents du public jeune en difficulté.

L'appel à projet s'adresse à toutes les associations qui interviennent auprès des jeunes en difficultés du territoire métropolitain.

Il vise à soutenir des actions et des initiatives permettant de lutter contre la précarité des jeunes et à créer une dynamique autour du FAJ pour amplifier l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la métropole par la recherche d'une mise en cohérence des actions ciblées.

Les axes d'intervention retenus s'inscrivent dans une logique d'accompagnement des parcours des jeunes dans le but de rompre les situations d'isolement et de perte d'autonomie. Les projets devront également favoriser et stimuler l'envie d'agir des jeunes en permettant un engagement actif.

L'association candidate a dû présenter un projet relevant de l'un au moins des axes suivants et répondre aux besoins spécifiques des jeunes. Les projets devront faire émerger des propositions d'actions collectives :

- Des projets expérimentaux pour répondre à des besoins émergents
- Des projets partenariaux pour favoriser les synergies entre acteurs et démultiplier ainsi les champs d'investigation.

Ces projets devraient concerner :

Volet 1 : HEBERGEMENT

Volet 2 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Volet 3 : SANTE, BIEN ETRE PHYSIQUE MENTAL ET SOCIAL

Volet 4 : MOBILITE

Volet 5 : SPORT, CULTURE, CITOYENNETE

Les candidats intéressés ont déposé un dossier complet de candidature auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les conditions décrites dans le présent appel à projets.

Les projets complets ont été sélectionnés et validés par un jury présidé par l' élu délégué, le responsable du FAJ ainsi que le COTECH du FAJ composé des directeurs et responsables de structures partenaires. Si besoin, une audition pourra être organisée.

La durée de chaque action est fixée pour une année à compter de la notification de la convention, ou à compter de la date d'exécution de la délibération pour les actions ne nécessitant pas de convention.

Cet Appel à Projets a été lancé du 2 au 21 mai 2021 afin de faire émerger et de soutenir des actions collectives au bénéfice des jeunes en difficultés.

Les projets retenus ont satisfait aux critères suivants :

1. Cohérence et pertinence du projet avec les objectifs du FAJ.

2. Impacts économique et social du projet / intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet.
3. Caractère exemplaire et novateur du projet.
4. Développement d'une démarche inclusive.
5. Impact de l'intervention publique

Cette programmation a été présentée lors d'un Comité Technique (Cotech) le 26 mai 2021 auquel participaient des représentants de la Métropole, les membres (comité technique) du FAJ visé au Règlement Intérieur, c'est-à-dire les directeurs et responsables des structures partenaires.

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole correspondant à un nombre d'actions dont le financement total n'excède pas 220 000 € (cf. liste des actions et des montants en annexe 1).

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification. Un courrier électronique de notification sera envoyé aux bénéficiaires.
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI d'un montant supérieur à 5 000 € se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

- Constitution du dossier réglementaire
Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.
- Production des documents administratifs, du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier :
Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée transmise dans les 3 mois de la fin de l'opération.

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La décision n° 21/282/D relative au lancement de l'appel à projets « FAJ COLLECTIF ».

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPCI a décidé d'engager des actions de soutien collectif destinées aux jeunes en difficultés, dénommé FAJ COLLECTIF, sous forme d'un appel à projets sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- QU'il est proposé le financement des actions émergeant de l'AAP lancé le 2 mai 2021 ;
- Que cette participation financière aux différentes actions décidées permet de renforcer l'action de la Métropole dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté en renforçant le soutien collectif à destination des jeunes en difficulté ;
- Que ces projets ont été présentés lors du comité technique du 26 mai 2021 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions aux associations pour les actions décrites en annexe 1 et dont les montants figurent dans la colonne « Montant retenu » pour 220 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée (annexe 2) pour laquelle une convention de financement annuelle devra être conclue (montant subventionné supérieur à 5000 euros).

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention annuelle ci-annexé (annexe 3), rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents en découlant et notamment les conventions mentionnées à l'article 3.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2021 - Sous-politique E121 - Nature 65748 - Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021